



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 041 / 2024  
DU 03 AVRIL 2024**

### MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU QUARANTE À TOUTES COLLECTIVITÉS ET TOUS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n°6 / 2024 en date du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Considérant que le pôle culturel le "Quarante" est un lieu qui prend en compte la diversité des missions, des services culturels qui rayonnent sur le territoire de l'agglomération, la diversification des publics ainsi que les différents acteurs partenaires,

Que ce lieu de mixité sociale, accessible et accueillant peut être investi par chacun qu'il soit ou non usager des structures culturelles de la collectivité,

Que ce lieu peut être ouvert à toutes collectivités et tous établissements publics afin de présenter des spectacles à vocation musicale, théâtrale, art visuel ou chorégraphiques,

Que le cahier des charges, attribué à cet équipement, repose sur la nécessité d'assurer au maximum la sécurité des personnes susceptibles de se déplacer dans les locaux réservés aux différentes manifestations,

Qu'il est nécessaire d'établir une convention-type définissant les modalités de mise à disposition des salles, à titre gratuit, entre Laval Agglomération et les futurs occupants (Collectivités, établissements publics...),

### DÉCIDE

#### Article 1er

La convention-type de mise à disposition des salles pour des manifestations ponctuelles, à titre gratuit, au Quarante établie entre Laval Agglomération et les futurs occupants (Collectivités, établissements publics...) à vocation musicale, théâtrale, art visuel ou chorégraphiques est approuvée.

#### Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 4

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,

Signé : Sandrine Rebelo